

Règlement du concours « CONCOURS DES ILLUMINATIONS 2024 »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Libercourt organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Libercourtois dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Libercourt. Les membres du jury et les membres du conseil municipal sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations des habitations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 21h30. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire le 19 décembre 2024.

Les Libercourtois désirant participer au concours peuvent le faire soit en version papier, soit en version numérique, du 12 novembre au 6 décembre 2024 dernier délai. Pour ce faire, il faudra compléter le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie et le rendre en mairie.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
2. Sens artistique : originalité, créativité et harmonie
3. Visibilité de la rue
4. Protection de l'environnement : ampoules à Leds à faible consommation, décors à énergie solaire
5. Musique d'ambiance de Noël
6. Quantité des illuminations en façade
7. Quantité des illuminations au sol

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 3 élus du Conseil Municipal et de 4 membres du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix.

- 1^{er} : carte cadeau d'une valeur de 100 euros
- 2^e : carte cadeau d'une valeur de 80 euros
- 3^e : carte cadeau d'une valeur de 70 euros
- 4^e : carte cadeau d'une valeur de 50 euros
- 5^e : carte cadeau d'une valeur de 40 euros

ARTICLE 11 - TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les données à caractère personnel relatives aux participants du concours sont nécessaires à son traitement et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 juillet 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants pourront l'exercer en adressant leur demande par email à : contact@libercourt.fr Vos données personnelles ne seront utilisées que pour les fins du concours et seront détruites une fois les lots distribués.

ARTICLE 12 - RÉGLEMENTATION :

Le règlement est retirable et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

Hôtel de ville de Libercourt
Service communication
1 place de l'hôtel de ville
62820 LIBERCOURT

